

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

**Tenue le lundi 5 février à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :**

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Est absent monsieur le conseiller Marc-André Laberge.

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 31.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

027-02-2024

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024
 - 2.2 Procès-verbal de correction - Règlement de taxation # 429-2023 portant sur l'exercice financier 2024
3. **Période de questions**
4. **Greffe**
 - 4.1 Adoption du projet de règlement # 422-2024 visant à modifier le règlement # 422-2023 portant sur le traitement des élus
 - 4.2 Adoption de la Nétiquette modifiée (Politique d'utilisation des médias sociaux et des courriers électroniques)
5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 23 janvier 2024 du Service incendie
8. **Transports et voirie**
 - 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
 - 8.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'installer une rambarde sur la route 202, près du Franklin Cemetery
 - 8.3 Demande de diminution de la limite de vitesse sur la route 209 près du 2319, route 209 (près du Verger du pirate) auprès du MTQ
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de décembre 2023
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
 - 11.2 Offre de services 7Sports
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 8 janvier 2024;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

028-02-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Blair et appuyé par le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 8 janvier 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2 Procès-verbal de correction – Règlement de taxation # 429-2023 portant sur l'exercice financier 2024

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 8 janvier 2024;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement de taxation numéro 429-2023 de la Municipalité de Franklin, puisqu'une erreur apparaît à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

029-02-2024

ATTENDU QUE les corrections sont les suivantes :

À l'article 15 du règlement, il est inscrit :

« Il est établi un taux de compensation de 425,47 \$ par unité desservie en vertu du Règlement numéro 293 pour les services d'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc. »

Or, on devrait lire :

« Il est établi un taux de compensation de 510,37 \$ par unité desservie en vertu du Règlement numéro 293 pour les services d'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc. »

À l'article 16 du règlement, il est inscrit :

« Il est établi un taux de compensation de 12,40 \$ sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement numéro 293 pour les services d'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc. »

Or, on devrait lire :

« Il est établi un taux de compensation de 4,94 \$ sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement numéro 293 pour les services d'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Blair et appuyé par le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de correction, tel que présenté;

DE demander au directeur général et greffier-trésorier monsieur Simon St-Michel de modifier le règlement numéro 429-2023 en conséquence.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant de débiter cette période de questions, monsieur le maire Yves Métras désire rendre hommage à une ancienne mairesse qui est récemment décédée. Voici cet hommage :

« J'aimerais rendre hommage à une grande dame qui nous a quitté récemment. Nous avons appris la semaine dernière le décès de Madame Suzanne Yelle Blair, qui a été la première femme à siéger comme mairesse à Franklin. Madame Blair a été une grande personne qui ne craignait pas de prendre sa place tout en prenant des décisions importantes. C'était une personne engagée et une travailleuse acharnée. Madame Blair était intègre et dévouée, mais surtout humaine et à l'écoute de ses

citoyens. Toute l'équipe de la Municipalité de Franklin tient à offrir leurs plus sincères condoléances à la famille, notamment à un de ses fils qui siège avec nous au conseil municipal, monsieur Mark Blair. »

Avant le début de cette première période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : J'avais demandé en janvier à quoi correspond le montant des cours d'eau. Quelle est la réponse?

Réponse : Nous vous répondrons sous peu.

Question : Combien la municipalité paye à la MRC (quote-part) pour l'autobus pour les citoyens?

Réponse : Nous ne connaissons pas par cœur le montant de cette quote-part en particulier, mais nous vous reviendrons là-dessus.

Question : Est-ce que l'autobus qui passe dans la MRC est disponible gratuitement pour tous les citoyens? Si oui, pourquoi ça n'a pas été annoncé?

Réponse : Oui, l'autobus est gratuit pour nos résidents. Nous avons déjà partagé l'information sur nos médias sociaux, mais nous allons nous assurer d'ajouter l'information pour nos citoyens dans le bulletin municipal et sur le site Web. Merci pour votre suggestion.

Question : Vous avez fait un gel des remblais au mois dernier. Ça a l'air qu'il y en a qui n'ont pas eu le message. Pourquoi des remblais se poursuivent?

Réponse : Lorsqu'il est question de gel des remblais, ça veut dire qu'il y a gel des nouvelles demandes de permis de remblais. Ce gel des remblais n'affecte pas ceux qui détiennent déjà un permis, donc les permis en cours. Nous voulons, tout comme vous, limiter les remblais et nous allons continuer d'agir en ce sens.

Question : N'y aurait-il pas une coquille dans le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 alors que vous deviez approuver le PV de la séance du 7 août et que parmi les 4 membres qui ont siégé le 5 septembre, seulement 2 avaient été présents et qu'il était écrit la conseillère au lieu d'être la pro-mairesse?

Réponse : Nous allons vérifier le libellé et nous allons apporter les modifications, au besoin.

Question : Nous avons vu dans la liste des déboursés des années 2022 et 2023 qu'il y avait beaucoup de frais d'avocats, au-dessus de 100 000 \$. Comment l'expliquez-vous?

Réponse : La question du remblai du 1250, rang des Dumas, qui représente une situation judiciairisée, représente une bonne partie de ces frais d'avocats. De plus, il arrive d'autres situations où certains citoyens monopolisent l'administration municipale et deviennent harcelants, ce qui nécessite l'intervention des avocats également.

Question : Toujours concernant les frais d'avocats, pourquoi les coûts sont séparés entre deux firmes?

Réponse : Nous avons dû faire appel à deux firmes, car notre partenaire habituel, la firme Dunton Rainville, ne pouvait pas nous représenter dans le cas du 1250, rang des Dumas, pour cause de conflit d'intérêts.

Question : Savez-vous combien les voyages de remblai payent?

Réponse : Non, on ne connaît pas les chiffres sur ces voyages.

Question : Avez-vous remarqué qu'il y a une erreur dans l'article 8 du règlement de taxation? Le montant décrit n'est pas multiplié par 3, contrairement à ce qui est écrit, mais bien par 2.

Réponse : Effectivement, c'est une coquille et ce sera corrigé.

4. Greffe

4.1 Adoption du projet de règlement #422-2024 visant à modifier le règlement #422-2023 portant sur le traitement des élus

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la mise à jour du présent règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Franklin afin d'assurer la conformité des nouvelles exigences législatives;

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU QUE le présent conseil municipal désire maintenir et geler le traitement salarial actuel des élus et qu'il ne soit pas indexé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

030-02-2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le règlement # 422-2024, faisant en sorte que le traitement salarial des élus ne soit pas indexé.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.2 Adoption de la Nétiquette modifiée (politique d'utilisation des médias sociaux et des courriers électroniques)

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a adopté le 12 septembre 2022 une politique d'utilisation des médias sociaux appelée Nétiquette;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre cette politique à jour en incluant également le volet de l'utilisation des courriers électroniques;

ATTENDU QUE nous devons mettre en place une politique d'utilisation de ces médias sociaux et des courriers électroniques afin de bien gérer les attentes et les besoins pour les citoyens et pour l'administration municipale;

ATTENDU QUE cette politique d'utilisation des médias sociaux et des courriers électroniques est déjà affichée sur le site Web de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

031-02-2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER la mise à jour de la politique d'utilisation des médias sociaux et des courriers électroniques appelée Nétiquette, telle que présentée.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration

Le rapport mensuel des activités d'administration du mois de janvier 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que les responsables de l'accueil des citoyens à l'hôtel de ville ont répondu à près de 100 appels téléphoniques, près de 300 courriels et accueilli 40 personnes à la réception au cours du mois de janvier 2024.

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

032-02-2024

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés, du mois de janvier 2024 pour un montant de 317 573.43 \$, que la liste soit conservée dans un registre prévu à cet effet;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 133 629.40 \$. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés totalisant 33 829.13 \$ pour la période du 24 décembre 2023 au 20 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 23 janvier 2024 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 23 janvier 2024 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8. Transports et voirie

8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois de janvier 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

8.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'installer une rambarde sur la route 202, près du Franklin Cemetery

ATTENDU QUE la montée Covey Hill se termine par une pente importante, à l'intersection de la route 202;

ATTENDU QU'EN période hivernale, il survient régulièrement des accidents à cet endroit, faisant en sorte que des véhicules terminent leur course sur une propriété privée;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

033-02-2024

ET RÉSOLU à la majorité des membres du conseil présents

DE demander l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour installer une rambarde sur la route 202, près du Franklin Cemetery;

D'AUTORISER monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, de représenter la Municipalité de Franklin pour cette demande.

ADOPTÉE

8.3 Demande de diminution de la limite de vitesse sur la route 209 près du 2319, route 209 (près du Verger du pirate) auprès du MTQ

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la route 209 près du 2319, route 209 passe de 50 km/h à 90 km/h;

ATTENDU QUE plusieurs blocs appartements se construisent près de l'endroit où a lieu actuellement le changement de la limite de vitesse sur la route 209;

034-02-2024

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à la majorité des membres du conseil présents

DE demander l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prolonger la zone de vitesse de 50 km / h pour des raisons de sécurité et d'accès sécuritaires aux résidences et étendre la zone de 50 km / h jusqu'au 2233, route 209 (de la route 201 vers l'ouest);

D'AUTORISER monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, à représenter la Municipalité de Franklin pour cette demande.

ADOPTÉE

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour décembre 2023

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de décembre 2023 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois de janvier 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de janvier 2024 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

11.2 Offre de services 7sports

ATTENDU QUE 7 Sports offre l'organisation d'activités sportives clés en main, notamment du soccer, du hockey et du multisports;

ATTENDU QUE la Municipalité ne verse pas de contribution financière à 7 Sports pour la réalisation des activités;

ATTENDU QUE l'offre de services de 7Sports vient compléter la programmation en loisir de la municipalité;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

035-02-2024

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de 7 Sports pour l'organisation d'activités sportives pour l'année 2024.

ADOPTÉE

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

Aucun point.

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

Question : Dans le règlement, vous avez parlé de la route 201. Vous ne vous êtes pas trompés?

Réponse : Il s'agit d'une résolution pour modifier la limite de vitesse sur la route 209, à partir de la route 201. Avec les blocs appartements, on veut protéger les citoyens et les accès sécuritaires, s'assurant de ne pas causer d'accidents dans ce cas-ci.

16. Levée de la séance

036-02-2024

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 06.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 5 février 2024, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier



**MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT N° 422 – 2024 SUR LE
TRAITEMENT DES ELU.E.S MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION : donné le 8 janvier 2024
PROJET DE RÈGLEMENT : déposé et présenté le 8 janvier 2024
AVIS PUBLIC DE DÉPÔT ET DE PRÉSENTATION : le 9 janvier 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT: le 5 février 2024
AVIS PUBLIC D'ADOPTION : le 4 mars 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : le 4 mars 2024

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la mise à jour du présent règlement sur le traitement des élus de la Municipalité de Franklin d'assurer la conformité des nouvelles exigences législatives;

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU QUE la rémunération des élu.e.s s'assimile presque à du bénévolat et que la majoration périodique de la rétribution versée aux élu.e.s pourrait faire en sorte d'accroître l'intérêt des citoyens à exercer la fonction de membre du conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un Projet du présent règlement ont été respectivement donnés, déposés et présentés par le conseiller Mark Blair lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 janvier 2024 et la lecture en a été faite, chacun des membres du conseil municipal attestant avoir reçu une copie du présent projet de règlement, avoir reçu réponse à ses questions, en avoir compris le sens et la portée et s'en déclarant satisfaits;

ATTENDU QU'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne McKenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement faite par le conseiller Mark Blair et que lors de son adoption prévue pour la séance ordinaire du 5 février 2024 :

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 422-2024 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET LE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AUX ÉLUS MUNICIPAUX, SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent Règlement

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

« Organisme mandataire de la municipalité » : tout organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la municipalité et tout organisme dont le conseil d'administration est composé majoritairement de membres du conseil de la municipalité et dont le budget est adopté par celui-ci;

« Organisme supra-municipal » : une régie intermunicipale, une corporation intermunicipale de transport, un conseil intermunicipal de transport et tout autre organisme public dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux.

« Comité du Conseil » : Les comités reconnus sont ceux identifiés par le Conseil municipal et qui ont fait l'objet d'une résolution en cours d'année afin d'en nommer les membres.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE BASE

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, la rémunération de base du maire est fixée à **1 550.00 \$** par mois et celle de chacun des conseillers, à **517.00 \$** par mois.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la rémunération de base du maire est fixée à **1 550.00 \$** par mois et celle de chacun des conseillers, à **517.00 \$** par mois.

ARTICLE 4 : ALLOCATION DE DÉPENSES

L'allocation de dépenses inhérente à la fonction de maire et de conseiller est fixée à 50 % du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATIONS ADDITIONNELLES

a) Séance régulière

Pour chaque présence à une séance régulière mensuelle du Conseil municipal, le maire recevra une rémunération additionnelle de 150 \$ et chaque conseiller recevra 75 \$ (imposable, allocation de dépenses en sus). Une pénalité de 50% sera imposée lorsqu'un membre du Conseil se présente en retard à une séance régulière du conseil, ou quitte avant la fin de la séance du conseil. Une feuille de présence sera mise à la disposition des membres du Conseil à chaque séance régulière du conseil.

b) Ajournement et séance extraordinaire

Lors d'une séance ordinaire ajournée ou d'une séance extraordinaire du Conseil, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses est versé aux membres du Conseil présents selon le taux établi à l'article 7.

c) Remplacement du maire :

Lors de l'absence du maire et que cette absence est de plus de trente (30) jours, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle pour totaliser la rémunération de base habituelle du maire. Pour une absence de trente (30) jours ou moins, un supplément de 100 \$, incluant une allocation de dépenses, est ajouté à la rémunération du pro-maire.

d) Postes particuliers :

Une rémunération additionnelle forfaitaire de **75 \$** par séance, incluant une allocation de dépenses de 50%, est versée aux membres du conseil qui exercent la fonction de président ou de vice-président d'un organisme mandataire de la municipalité (à l'exception de l'Office municipal d'habitation) ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres. Ce montant est en sus de la rémunération prévue à l'article 4-d du présent règlement.

e) Organismes mandataires et organismes supra-municipaux:

Lorsqu'un membre du conseil assiste à une réunion d'un organisme mandataire de la municipalité (à l'exception de l'Office municipal d'habitation) ou d'un organisme supra-municipal qui ne verse pas de rémunération à ses membres, un montant forfaitaire incluant une allocation de dépenses, est versé selon le taux établi à l'article 7.

f) Réunion des comités:

Tous les membres du conseil qui sont nommés sur un comité du conseil de la Municipalité sont rémunérés pour leur participation. Ainsi, les membres présents lors des rencontres de ces comités reçoivent une rémunération de **75 \$** qui inclut une allocation de dépenses de 50%, par rencontre de travail.

Si un membre du Conseil doit participer à un comité ou une assemblée publique ou est consulté par la Municipalité en raison d'une expertise particulière reconnue, il a droit à la rémunération de **75 \$** par séance.

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil autre que le maire ne peut excéder 90 % du total de la rémunération de base et de toute autre rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Les dépenses encourues par les membres du conseil sont remboursées selon la tarification suivante :

a. Utilisation d'un véhicule automobile personnel :

Le déplacement doit être fait en vue de se rendre à une réunion à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Franklin.

Le taux du kilomètre utilisé est celui déterminé selon la tarification de la M.R.C du Haut-Saint-Laurent.

b. Hébergement :

250 \$ / nuit. Ce montant étant forfaitaire, le demandeur devra soumettre une pièce justificative démontrant qu'il a encouru des dépenses d'hébergement.

c. Repas et stationnement :

Les repas sont remboursés sur présentation de pièces justificatives ou d'une déclaration faisant état qu'une telle dépense a été effectuée jusqu'à concurrence de ;

20 \$ pour le déjeuner - 40 \$ pour le diner - 60 \$ pour le souper

Les frais de stationnement, taxi et autres sont remboursés sur présentation de factures.

Toutefois les dépenses encourues alors qu'elles sont déjà défrayées par un organisme responsable d'une activité, ne sont pas remboursées, sauf lors du congrès annuel des municipalités.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION APPLICABLE À CERTAINES CATÉGORIES D'ACTES

Lorsqu'un membre du Conseil représente la municipalité, ou participe à tout congrès autre que le congrès annuel de l'une des deux fédérations municipales (UMQ ou FQM), colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions et qu'il a été autorisé par le Conseil, un montant forfaitaire incluant l'allocation de dépenses, fixé en fonction de la durée de la réunion et du temps de déplacement lui est versé :

a. 75 \$ pour toute réunion de moins de quatre (4) heures;

b. 125 \$ pour toute réunion de plus de quatre (4) heures mais de moins de huit (8) heures;

c. 175 \$ pour toute réunion de plus de huit (8) heures.

La somme de a, b, et c, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 500 \$ par année.

Pour ces réunions, les frais d'utilisation d'un véhicule automobile personnel, d'hébergement et de repas mentionnés à l'article 4 peuvent s'appliquer.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le Conseil pourra verser une avance lorsque jugée nécessaire. Le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses mentionnées au présent règlement sera effectué mensuellement.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs concernant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement de dépenses aux élus municipaux.

ARTICLE 10 : INDEXATION

La rémunération de base prévue à l'article 2 du présent règlement ne sera pas indexée à la hausse, et ce, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2022.

Signé à Franklin, le 5 février 2024



Yves Métras, Maire



**Simon St-Michel, directeur
général et greffier-trésorier**

Annexe

Tableau récapitulatif pour la rémunération des séances

Evènement	Durée	Rémunération (imposable)	Allocation dép. (50%) (non imposable)	Total
Ajournement et séance	moins de 4 hres	50.00 \$	25.00 \$	75.00 \$
	4 - 8 hres	83.34 \$	41.66 \$	125.00 \$
	plus que 8 hres	116.67 \$	58.33 \$	175.00 \$
Poste particulier, organisme mandataire ou supra-municipal	Moins de 4 hres	50.00 \$	25.00 \$	75.00 \$
	+ 4 - 8 heures	83.34 \$	41.66 \$	125.00 \$
	Plus que 8 hres	116.67 \$	58.33 \$	175.00 \$
Réunion de comité, assemblée publique ou autre	Moins de 4 hres	50.00 \$	25.00 \$	75.00 \$
	+ 4 - 8 heures	83.34 \$	41.66 \$	125.00 \$
	Plus que 8 hres	116.67 \$	58.33 \$	175.00 \$



NÉTIQUETTE

La Nétiquette décrit la politique d'utilisation des médias sociaux et des courriers électroniques de la Municipalité de Franklin, régissant notamment le type de publications pouvant être faites par la municipalité, le comportement à adopter sur ces mêmes réseaux, de même que la ligne de conduite à suivre lors de la rédaction de courrier électronique. La Municipalité de Franklin demande aux internautes de naviguer dans les médias sociaux qu'elle administre et de communiquer avec celle-ci dans le respect des règles de sa Nétiquette.

Objectifs des médias sociaux

La Municipalité de Franklin utilise les médias sociaux (Facebook, etc.) afin d'informer rapidement ses citoyens à propos d'actualités, d'événements, des activités et des nouvelles municipales. Ce faisant, la participation des Franklinois et Franklinoise aux échanges d'information et aux débats constructifs liés à la vie citoyenne est la bienvenue.

La page Facebook de la Municipalité de Franklin ou tout autre média social ne peut se substituer au service d'urgence 9-1-1, ni au service 4-1-1, ni au système de plaintes et de requêtes (demandes).

Pour toute demande concernant Municipalité de Franklin, contactez-nous au 450 827-2538, ou par courriel à info@municipalitedefranklin.ca.

Gestion des médias sociaux et des courriers électroniques

Les médias sociaux de la Municipalité de Franklin sont généralement gérés par la personne responsable des loisirs et des communications. D'autres intervenants provenant de d'autres services municipaux peuvent également interagir sur les médias sociaux de la Municipalité.

Il est à noter que tous les commentaires sur les publications de la Municipalité de Franklin sur les médias sociaux sont lus. Toutefois, la page Facebook de la Municipalité de Franklin n'est pas animée 24 h / 24 h et des réponses aux questions peuvent survenir dans des délais de 48 à 72 heures ouvrables. La Municipalité de Franklin assure l'animation de ses médias sociaux du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h, à l'exception des jours fériés.

Les courriers électroniques sont gérés par la personne en titre de chacun des départements. Vous pouvez communiquer avec les employés de la Municipalité en utilisant leur courrier électronique dédié. Toutefois, les courriers électroniques de la Municipalité de Franklin ne sont pas répondus 24 h / 24 h et des réponses aux questions peuvent survenir dans des délais de 48 à 72 heures ouvrables.

Sujets traités par la Municipalité de Franklin sur ses médias sociaux

Voici les principaux éléments qui peuvent être présentés par Municipalité de Franklin sur ses médias sociaux :

- Les informations pratiques :
 - Travaux et modifications aux routes;
 - Services offerts aux citoyens;
 - Prévention;
- L'actualité :
 - Les messages d'urgence et de sécurité;
 - Les communiqués de la Municipalité de Franklin;
 - Les nouvelles et bons coups contribuant au rayonnement de notre communauté (organismes de Franklin, les organisations publiques et privées qui sont partenaires de la Municipalité et témoignant de son dynamisme économique, culturel, sportif et communautaire);
 - Les activités et les événements publics offerts aux Franklinois;
- Les sujets qui représentent un intérêt particulier pour les citoyens de la Municipalité de Franklin.

Constitution des publications

Dans le but d'offrir un climat respectueux et courtois, les questions, les commentaires, les hyperliens ou images publiés par les citoyens doivent être en lien avec les activités municipales et en lien avec le fil de discussion dans lequel ils s'inscrivent, dans le but de se conformer aux règles de bonne conduite habituelles sur les médias sociaux.

Règles à respecter concernant la rédaction des messages sur les médias sociaux et dans les courriers électroniques

La présence de la Municipalité de Franklin sur les médias sociaux n'est pas anonyme. Les internautes qui souhaitent échanger sur les médias sociaux avec la Municipalité de Franklin sont donc tenus de s'identifier. Cela s'applique également lorsqu'ils acheminent des courriers électroniques. Les membres du conseil municipal désirent connaître les informations émanant des citoyens de leur quartier. La Municipalité de Franklin se réserve le droit de ne pas publier un commentaire ou de ne pas répondre à une question s'il subsiste un doute quant à l'identité de son auteur, afin de pouvoir consacrer ses ressources aux réponses des questions des citoyens de Franklin. Cela s'applique également lorsqu'il est question des courriers électroniques.

Règles de bonne conduite sur les réseaux sociaux et par courrier électronique:

- Tout commentaire ou intervention doit être empreint de courtoisie. L'utilisateur ne doit en aucun temps utiliser un langage inapproprié ou offensant;
- Les propos diffamatoires, haineux, xénophobes, discriminatoires, homophobes, sexistes, contraires aux bonnes mœurs, manquant de respect envers les personnes (par exemple, en raison de leur origine ethnique, de leur appartenance à une religion, de leur appartenance sexuelle ou un groupe d'âge), ne sont pas acceptés;
- Les propos contenant des sacres, des injures ou des insultes ne sont pas tolérés;

- Les propos ou commentaires tenus dans les espaces des médias sociaux administrés par la Municipalité de Franklin doivent se rapporter à sa mission et ses activités ou services. Les commentaires hors propos ne sont pas acceptés;
- Il est permis d'ajouter aux messages des hyperliens vers d'autres sites si cela ne vise pas un objectif de marketing et si cela a un lien avec la Municipalité de Franklin ou ses activités et ses services. Cette dernière n'est pas responsable du contenu des sites externes;
- Les propos qui pourraient nuire à des membres de notre personnel ou du conseil municipal ne sont pas tolérés;
- Une conduite doit être appropriée. Cette conduite devient inappropriée lorsqu'elle contrevient aux règles collectives de respect, d'égalité, d'inclusion ou de savoir-vivre, et se caractérisant par des comportements rudes, non courtois, malveillants, démontrant ainsi un manque de considération pour autrui.

Municipalité de Franklin pourrait s'abstenir de répondre et même modifier ou supprimer :

- Toute accusation, véritable ou fausse, portée contre une personne ou contre l'organisation;
- Tout commentaire offensant, irrespectueux, diffamatoire, méprisant, condescendant, obscène, injurieux, menaçant, agressif, abusif ou blessant formulé à l'endroit d'une personne ou d'une organisation;
- Toute sollicitation ou publicité ayant pour but de promouvoir ou de soutenir une entreprise ou un organisme (à l'exception des organismes partenaires de la Municipalité);
- Tout commentaire incompréhensible ou non pertinent;
- Tout pourriel, commentaire ou courrier électronique envoyé à répétition, nuisant aux échanges;
- Tout commentaire comportant une suite de caractères spéciaux (exemple : !!##**!), qui peut être sujette à interprétation;
- Tout message contenant un ou plusieurs mots en majuscules (à l'exception des sigles et des acronymes) est rejeté ;
- Dans le langage Web, les majuscules équivalent aux cris et peuvent être interprétées comme de l'agressivité, ce qui est plutôt désagréable pour les autres internautes;
- Tout commentaire qui fait référence à des activités illégales ou qui en encourage la pratique ou qui contrevient à toute loi, règlement ou ordonnance gouvernementale ou qui fait la promotion d'une information qui est fausse, trompeuse, illégale ou qui promeut une conduite illégale ou incite à la violence.

Ce qui n'est pas toléré sur la page Facebook de Municipalité de Franklin ne sera pas toléré non plus dans ses échanges dans la messagerie privée sur cette même page Facebook, de même qu'au niveau du courrier électronique reçu par la Municipalité.

Authenticité de l'information

Les internautes doivent s'assurer que le contenu qu'ils affichent est authentique et qu'il n'enfreint pas les droits de propriété, de confidentialité ou autres d'une tierce personne ou entité.

Diffusion

En publiant du contenu sur un compte, une page de la Municipalité de Franklin ou en l'acheminant par courrier électronique, les citoyens accordent à la Municipalité la permission et le droit gratuit et illimité d'utiliser et de diffuser leur contenu, à toutes fins utiles. En participant à l'une de ces tribunes, les internautes autorisent la Municipalité de Franklin à publier leurs commentaires sur la toile pour une période indéfinie, ce qu'il signifie que ces messages seront indexés par les moteurs de recherche d'Internet.

Politique linguistique

Les citoyens sont invités à s'exprimer en français ou en anglais, dans un langage respectueux et compréhensible. De son côté, la Municipalité de Franklin s'engage à répondre aux commentaires dans la langue choisie par les citoyens. Cependant, nos communications principales peuvent être transmises en français seulement, à moins que la notion d'urgence soit en jeu ou que cela concerne la sécurité publique, la santé publique ou une offre de services touristiques.

Confidentialité

Toute information personnelle, comme une adresse postale, un numéro de téléphone ou une adresse courriel doit être communiquée à la Municipalité de Franklin par message privé.

Règles à respecter concernant le respect des personnes et des lois

Les utilisateurs ont l'obligation de respecter la législation en vigueur, notamment la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, le Code criminel, la Loi sur les organismes publics et les renseignements personnels, la Loi sur la protection du droit d'auteur et la législation concernant la propriété intellectuelle.

Les utilisateurs doivent respecter la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne et le caractère personnel des renseignements relatifs à la vie privée d'une personne au sens du Code civil du Québec.

Non-respect de la Nétiquette

Une publication qui ne respecte pas ces lignes de conduite pourra être retirée sans préavis et un contributeur qui enfreint à répétition ces règles peut se voir bloquer l'accès aux médias sociaux, ainsi que de se voir bloquer l'accès aux boîtes de réception des courriers électroniques de la Municipalité de Franklin.

La Municipalité de Franklin se réserve le droit de modifier les éléments de sa Nétiquette en tout temps et sans préavis.

5 février 2024